



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CHRS

Question écrite n° 68460

Texte de la question

M. Marcel Cabiddu attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes non-domiciliées et le besoin de multiplier les lieux d'hébergement d'urgence. Face à la montée de l'exclusion, se sont mis en place des services d'urgence proposant hébergement de nuit, fourniture de repas et soins médicaux. Toutefois, il manque des structures pour accueillir les personnes sans-abri et pour rassembler en un seul lieu, quelques services élémentaires tels que douche, lingerie, bagagerie et surtout la domiciliation permettant la réception d'allocation ou même mentionner à un employeur l'adresse de sa résidence. L'expérience montre que la durée nécessaire à la reconstruction morale et physique d'un SDF est égale à quatre fois le temps qu'il a passé dans la rue. D'où l'importance de mettre en place des dispositifs adaptés pour apporter une aide réellement efficace. L'hébergement d'urgence correspond à un objectif de stabilisation et d'orientation. A toutes les personnes prises en charges par le SAMU social, par les accueils de jour ou les hôpitaux, il s'agit d'offrir l'opportunité de se loger. L'habitat est un préalable à toute tentative d'insertion. Bien que les structures associatives spécialisées demeurent très actives, les capacités d'hébergement sont saturées. La persistance de la précarité intervient comme le facteur majeur d'une situation plus qu'alarmante. Comment est-il possible de se donner la force de s'intégrer socialement sans la permanence d'un lieu spécifique ? Comment éviter le pire alors que l'arrivée du froid n'est plus qu'une question de semaines ? Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les orientations qu'entend prendre le Gouvernement pour tenir compte des « exclus des exclus » particulièrement en cette approche hivernale.

Texte de la réponse

Le programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, présenté par le Gouvernement en juillet dernier, entend poursuivre le développement de l'accompagnement social et de l'hébergement d'urgence des sans-logis engagé par la loi de lutte contre les exclusions de juillet 1998. Les mesures financières prises ces dernières années ont permis une augmentation conséquente des capacités d'accueil et d'hébergement d'urgence puisque, à ce jour, il existe 23 600 places d'urgence contre 15 000 il y a cinq ans. Par ailleurs, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) disposent actuellement de 34 426 places, après une progression de 2 200 places en quatre ans. Le financement de 500 places supplémentaires de CHRS et de places d'hébergement d'urgence est inscrit en 2002 pour 21 342 862 EUR. Sur le terrain, plus de 58 000 places d'hébergement sont donc disponibles pour l'accueil des personnes sans abri. En cas de grand froid hivernal, la mobilisation d'un volant de capacités supplémentaires et le recours aux nuitées d'hôtel est programmée. La circulaire « Accueil et hébergement d'urgence » du 30 novembre 2001, orientée sur la prise en charge des sans-abri durant la période hivernale, donne des instructions précises dans le sens d'une mobilisation optimale du dispositif d'urgence. En outre, l'Île-de-France fait l'objet d'un programme spécifique 2000-2003, avec un objectif de création de 10 000 places en hôtels sociaux ou résidences sociales et un engagement budgétaire supplémentaire de 24 544 291 EUR entre 2000 et 2002 pour l'accueil et l'hébergement d'urgence. Dans le même temps, un plan de réhabilitation des structures existantes a été engagé permettant l'amélioration sur le plan qualitatif de l'ensemble des dispositifs d'hébergement en urgence (temporaire ou non),

d'accueil de jour et de réinsertion sociale pour aboutir progressivement à un seuil minimal de qualité et de dignité dans l'accueil. de plus, on constate une progression des structures déclarant mener une action de domiciliation des personnes accueillies pour l'accès aux droits. En matière d'accompagnement social, le Gouvernement a prévu en 2002 le soutien à la création de maisons de la solidarité regroupant les services sociaux compétents pour favoriser l'accès aux droits et aux aides d'urgence des personnes en situation de précarité. Enfin, un dispositif de veille nationale permettant de connaître hebdomadairement la mobilisation des capacités d'hébergement sur tout le territoire a été mis en place.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Cabiddu](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68460

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mars 2002

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6274

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1422